## **CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

La location de la salle est consentie et acceptée entre les deux parties :

<u>Le loueur</u> :	et <u>le locataire :</u>
Mairie de ST JUST 63600 SAINT-JUST Email : mairie.stjust@gmail.com Tél.: 04.73.95.64.05	M :
Date de la Location : du au	
AUX CONDITIONS SUIVANTE	<u>S:</u>
- Versement d'un chèque de caution de <b>500</b> € libellé à l'ordre du <b>Trésor Public</b> . (Il sera restitué après la remise des clés et après constatation de l'état des lieux).	
- Paiement de la location par chèque libellé à l'ordre du <b>Trésor Public</b> établi lors de la réservation et signature du présent contrat aux conditions suivantes : (cocher la case correspondante)	
Pour les résidents de la commune de St Just : 100 euros en période normale. 160 euros pour la période du 15/10 de l'année au 30/04 de l'année suivante (différence correspondant à la participation au chauffage de la salle)	
•	1. <b>15/10 de l'année au 30/04</b> de l'année lant à la participation au chauffage de la
- Le locataire doit fournir une att	estation d'assurance.
Assureur :	

## **MODALITÉS PRATIQUES:**

- L'emprunteur prend une option de réservation en mairie, par écrit, ou sur le site Internet de la commune pour les résidents de la commune. <u>Cette option est valable 15 jours, au-delà de ce délai elle devient obsolète et peut être accordée à un autre loueur si elle n'est pas confirmée par l'envoi ou le dépôt d'un chèque en Mairie.</u>
- <u>La réservation est effective à compter de la réception des chèques</u> <u>de caution et de réservation ainsi que du présent contrat signé en</u> mairie.
- Les clés seront à retirer sur place <u>aux jours et heures d'ouverture</u> <u>de la Mairie et en accord avec le secrétariat (prise de RDV obligatoire)</u>
- La restitution des clés se fera après nettoyage complet des sols et remise en ordre des lieux en totalité, au plus tard le lendemain matin du dernier jour de la location.
- Le chèque de caution sera restitué après inspection et vérifications d'usage faites par le loueur.

## **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:**

- Les clés sont remises à titre strictement personnel au locataire. En cas de perte de celle-ci ou utilisation abusive de la salle, les serrures seront changées au frais de l'emprunteur.
- Il devra prendre soin des installations, du matériel mis à disposition et signaler toute anomalie.
- Il devra respecter le règlement affiché après l'avoir obligatoirement lu.
- Il s'engage à respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets à <u>l'extérieur</u> (cannettes, bouteilles ....), les barbecues et méchouis sont autorisés à l'extérieur uniquement <u>dans des appareils conçus à cet effet.</u>
- Tout matériel utilisé devra être remis en place.
- Il s'engage à assumer la remise en état du matériel, en cas de dégradation dans les locaux et à l'extérieur.

CAUTION: 500 €

La caution sera restituée après l'état des lieux effectué par le loueur. Elle ne sera pas restituée dans les cas suivants :

- Constatation de dégradations du matériel et des locaux, à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur.
- Ménage non effectué correctement. Celui-ci doit être rigoureusement fait tant au niveau de la salle que des cuisines, toilettes et matériels mis à disposition.

\_

## **INFORMATION IMPORTANTE**

- Le locataire s'engage à appliquer et à faire appliquer le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'événement.

APRÉS LECTURE DU PRÉSENT CONTRAT, L'EMPRUNTEUR EN RECONNAIT LES TERMES, DÉCLARE RESPECTER LE RÉGLEMENT ET FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES (assurance, chèque de caution, chèque de location et le présent contrat) LA LOCATION SERA EFFECTIVE LORSQUE LE LOUEUR AURA TOUS CES DOCUMENTS EN SA POSSESSION.

Fait à Saint-Just, le

Signature du locataire

précédée de la mention « lu et approuvée »

Signature du loueur

Pour la Mairie de St Just